



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

subventions de l'ANAH

Question écrite n° 7083

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les bâtiments anciens faisant partie d'immeubles n'ayant pas actuellement ou n'ayant jamais reçu une affectation à usage d'habitation mais ayant un intérêt de conservation au niveau du bâtiment existant. Il lui demande si ces bâtiments qui représentent incontestablement un intérêt pour notre patrimoine, notamment en milieu rural, peuvent bénéficier des primes de l'ANAH.

Texte de la réponse

Conformément à l'article R. 321-1 du code de la construction et de l'habitation, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) a pour vocation d'aider à l'amélioration des logements locatifs privés, achevés depuis plus de quinze ans et pour lesquels la taxe additionnelle au droit de bail est applicable. Toutefois, à titre dérogatoire, les transformations en logements de locaux n'ayant pas actuellement ou n'ayant jamais reçu une affectation à usage d'habitation peuvent bénéficier des subventions de l'ANAH à condition que ces locaux soient situés, avant travaux, dans un immeuble à usage principal d'habitation. Les logements ainsi créés devront être loués à titre de résidence principale pendant dix ans. Selon les instructions du conseil d'administration de l'ANAH, il appartient à la commission départementale d'amélioration de l'habitat d'accorder ce type de dérogation en fonction de l'intérêt économique et social du projet présenté et, notamment, de la situation du marché locatif local. Pour les bâtiments présentant un caractère architectural de valeur et un intérêt pour la conservation du patrimoine, des aides spécifiques peuvent être recherchées auprès du ministère de la culture et de la communication.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7083

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4327

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2148